



ARRETE n°2018_098

MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE POUR L'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES SPECIALITES « MUSÉE », « BIBLIOTHÈQUE » et « ARCHIVES » - SESSION 2019

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes a divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

VU le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu la convention générale entre les Centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'assistant territorial principal de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialités « musée », « bibliothèque » et « archives » effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale des Régions Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n°2018_085 du 7 août 2018 portant ouverture des concours externe, interne et de 3^{ème} concours d'assistant territorial principal de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialités « musée », « bibliothèque » et « archives » - session 2019

REÇU À LA PREFECTURE
DE LA LOZÈRE

25 SEP. 2018

BUREAU DU CONTRAIRE

ARRETE

Article 1er : ouverture et nombre de poste.

L'article 1 de l'arrêté n°2018_085 du 7 août 2018 précité est modifié comme suit :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2019 pour les CDG des régions **Occitanie et Nouvelle-Aquitaine** les concours externe, interne et troisième concours d'assistant

territorial principal de 2ème classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialités « musée », « bibliothèque » et « archives ».

Le concours est ouvert pour 60 postes répartis comme suit :

| Spécialités | Concours externe | Concours interne | 3ème concours | Total par spécialité |
|--------------|------------------|------------------|---------------|----------------------|
| Musée | 8 | 4 | 2 | 14 |
| Bibliothèque | 19 | 10 | 7 | 36 |
| Archives | 5 | 3 | 2 | 10 |

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2018_085 du 7 août 2018 précités demeurent inchangés.

Article 3 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour le concours externe, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

Article 4 : voie de recours

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 21 septembre 2018

Le Président



Laurent SUAU

Arrêté certifié exécutoire le 25 SEP. 2018

Le Président,



Laurent SUAU

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

25 SEP. 2018

BUREAU DU GOUVERNEMENT

